

République Française

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-GEORGES

Département du CANTAL

SÉANCE du 8 décembre 2022

N° 68 / 2022

Conseillers en exercice : 15 L'an deux mil vingt-deux, le huit décembre, à vingt heures trente, le Conseil
Présents : 10 Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance
Pouvoir(s) : 4 ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Saint-Georges, sous la
Absent(s) excusé(s) : 5 présidence de Monsieur Jean-Jacques MONLOUBOU.
Votants : 14

Présents : Mesdames, Messieurs Jean-Jacques MONLOUBOU, Bernadette ALBARET,
Alain ANDRIEU, Béatrice ANTONY, Bernadette ANTONY, Jean-Paul BERTHET,
Martine BERTRAND, Guillaume CASTEL, Daniel MALLET et Romain MALLET.

Absents excusés : Mmes Isabelle AVENEIN-DECHAMBRE, Christine BACHELLERIE-NINYEM FOKO
et Angélique GERBERT, MM. Paul CHALVET et Matthieu VILLENEUVE.

Pouvoirs : Isabelle AVENEIN-DECHAMBRE donne pouvoir à Béatrice ANTONY.
Christine BACHELLERIE-NINYEM FOKO donne pouvoir à Daniel MALLET.
Paul CHALVET donne pouvoir à Jean-Jacques MONLOUBOU.
Angélique GERBERT donne pouvoir à Jean-Paul BERTHET.

Secrétaire de séance : Guillaume CASTEL.

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié le 20.12.2022
et que la convocation avait été faite le 28 novembre 2022

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 20.12.2022

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois
à compter de sa date de réception en Préfecture, auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

**OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DE GESTION
DE L'AÉRODROME DE SAINT-FOUR / COLTINES**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que, suite à la dissolution du Syndicat Intercommunal de Réalisation du Terrain d'Aviation de Saint-Flour/Coltines et du retrait de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Cantal, le Syndicat Mixte de Gestion de l'Aérodrome de Saint-Flour/Coltines a dû modifier les articles 1, 2, 6 et 15 de ses statuts.

Après avoir donné lecture de la délibération du conseil syndical du Syndicat Mixte en date du 21 octobre 2022, il demande à l'assemblée de se prononcer sur la modification de ces statuts.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

● **APPROUVE** la modification des articles 1, 2, 6 et 15 des statuts du Syndicat Mixte de Gestion de l'Aérodrome de Saint-Flour/Coltines tels que mentionnés ci-dessous :

- Article 1 : « En application des dispositions des articles L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et suivants et aux dispositions auxquelles ils renvoient, il est formé entre le département du Cantal et les communes de Chaudes-Aigues, Coltines, Cussac, Fridefont, Laveissière, Murat, Paulhac, Pierrefort, Ruynes-en-Margeride, Saint-Georges, Saint-Flour, Les Ternès, Ussel et Villedieu, un Syndicat Mixte qui prend la dénomination de Syndicat Mixte de Gestion de l'Aérodrome de Saint-Flour/Coltines ».
- Article 2 : « Le Syndicat assurera tout nouvel investissement et le fonctionnement lié à l'entretien et à l'amélioration des installations immobilières et mobilières existantes de l'aérodrome de Saint-Flour / Coltines ».

PREFECTURE DU CANTAL
Date de réception de l'AR: 20/12/2022
015-211501887-20221208-DE_2022_68-DE

- Article 6 : « Le Syndicat est administré par un comité composé de délégués à raison de :
 - Trois délégués titulaires désignés par le Conseil Général du Cantal et deux délégués suppléants
 - Quatre délégués titulaires désignés par le Conseil Municipal de Saint-Flour et quatre délégués suppléants
 - Deux délégués titulaires désignés par le Conseil Municipal de Murat et deux délégués suppléants
 - Un délégué titulaire désigné par les Conseils Municipaux de chacune des autres communes adhérentes et un délégué suppléantLes délégués suivent le sort de l'assemblée qui les a élus et ils sont rééligibles ».

- Article 15 : « La contribution financière des collectivités et organismes adhérents aux dépenses de gestion et d'entretien courant est obligatoire pendant la durée du Syndicat. Elle est définie annuellement par voie délibérative en fonction des besoins annuels définis par le Comité Syndical ».

Pour : 14 voix

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre,
Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,
Jean-Jacques MONLOUBOU

